



PROCES - VERBAL du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 18 juillet 2022



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 18 juillet 2022

Le lundi 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 8 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 62 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 73

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Alain HOUEL, Maxime LE GRAND

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD à Laurence GALLEE, Philippe LANDURE à Suzanne LEBRETON, Jacky HEUZE à Michel DAUGAN, Céline ENGEL à Quentin RENAULT, Françoise DESPRES à Didier LECHIEN, Arnaud CARRE à Olivier BOBIGEAT, Patrick BARRAUX à Gérard VILT, Céline LABBE à Marie-Christine COTIN, Sylvie VADIS à Régis CHAMPAGNE, Marie-Laure MICHEL à Alain JAN, Jean-Yves VILLALON à Michel DESBOIS

Secrétaire de Séance : Daniel FOUERE

*[Configuration de début de séance]*

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Yann GODET (qui dispose du pouvoir de Solenn MESLAY), Olivier ESTIENNE, de Olivier NOEL et de Didier DERU avant le vote de l'affaire n°CA-2022-066.

Arrivée de Jean-Louis NOGUES avant le vote de l'affaire n°CA-2022-067.

Monsieur Daniel FOUERE, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Après avoir vérifié le quorum (présence d'au moins un tiers des membres en exercice, soit 31, selon la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire), Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en l'absence de Philippe LANDURE, l'affaire relative à la labellisation niveau 2 Climat Air Energie est reportée au Conseil Communautaire du 26 septembre.

Monsieur le Président informe par ailleurs l'assemblée de l'arrivée de deux nouveaux conseillers communautaires pour représenter LANGUENAN :

- Didier MORAIN, conseiller communautaire titulaire, remplace Jean SALAUN,
- Marie-Claude BARTHOLET, conseillère communautaire suppléante, remplace Christine MORIN.

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2022-063 - Etat des décisions du Président du 1er juin au 30 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-064- Délibérations du Bureau Communautaire du 20 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-065- Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

### MOBILITES

CA-2022-066- Mobilités – Contractualisation avec la Région Bretagne – Convention – Approbation

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CA-2022-067- Mobilités – Marché d'exploitation du réseau de transports publics urbain Dinamo 2022-2030- Signature

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

### FINANCES

CA-2022-068- Attribution de la dotation de solidarité communautaire 2022

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-069- Pacte Fiscal et Financier Solidaire – Reversement de la taxe d'aménagement

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-070- Contrat départemental de territoire 2022 et Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2022 - Cotisation  
Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-071- Fonds de concours 2021-2027 - Attribution  
Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

#### CULTURE

CA-2022-072- Conservatoire à rayonnement intercommunal - Danse à l'école - Projet  
Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

CA-2022-073- Saison culturelle 2022 - 2023 - Tarifs des spectacles  
Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

#### SPORT

CA-2022-074- Sport - Tarifs - Année 2022- 2023  
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

#### TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2022-075- Prévention des déchets - Economie circulaire - Contrat d'Objectifs Territorial (COT)  
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2022-076-077-078-079-080-081- Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution aux communes de Quévert, Brusvily, Saint-Maden, Dinan-Léhon, Saint-André-des-Eaux  
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

#### ADMINISTRATION GENERALE

CA-2022-082- Vie démocratique - Représentations au sein des organismes extérieurs - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

#### RESSOURCES HUMAINES

CA-2022-083- Modification du tableau des emplois permanents  
Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-084- Mandatement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire  
Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON



Délibération : CA-2022-063	<b>Objet</b> : Etat des décisions du Président du 1er juin au 30 juin 2022
----------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des décisions prises par le Président entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2022-064	<b>Objet</b> : Délibérations du Bureau Communautaire du 20 juin 2022
----------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des délibérations N°DB-2022-029 et N°DB-2022-030 du Bureau Communautaire du 20 juin 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2022-065	<b>Objet</b> : Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
----------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Anne CHÂRRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD)

Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)

CONTRE

Délibération : CA-  
2022-066

**Objet** : Mobilités - Contractualisation avec la Région  
Bretagne - Convention - Approbation

**Rapporteuse** : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

La Région Bretagne a initié, auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une démarche de contractualisation sous forme de partenariat territorial.

Elle se traduit par :

- Une feuille de route territorialisée et adaptée aux enjeux locaux,
- Des effets diffusants pour les territoires en matière de décarbonation des déplacements,
- Un processus agile, en fonction de la réalité de vie des habitants et de travail des institutions permettant, au-delà de la coordination bilatérale Région-EPCI, une affirmation des bassins de mobilité,
- Des limites également, au premier rang desquelles la contrainte financière partagée.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui ;
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire ;
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres ;
- D'organiser une nouvelle coordination.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficace possible.

- **Un territoire mobilités**

Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

Dans ce cadre, Dinan Agglomération considère comme stratégique la desserte ferroviaire du territoire et l'amélioration des conditions actuelles de circulation. A ce titre, la Région mène actuellement un travail de prospective visant notamment à renforcer la desserte à horizon 2024-2030 de l'axe Rennes-Saint-Brieuc, permettant ainsi une augmentation des arrêts à Broons et Caulnes, vers Rennes et vers Saint-Brieuc. Pour ce qui concerne Dinan-Rennes, au regard des contraintes existantes pour les trains directs, Dinan Agglomération propose de réaliser une étude approfondie de potentiels voyageurs, en lien avec la Région.

La Région financera cette étude à hauteur de 30 %. Dinan Agglomération rappelle que les travaux entre Dinan et Dol ont dimensionné la ligne pour faire des trajets directs entre Dinan et Rennes, gage de qualité pour les usagers de cette ligne.

Eu égard à la dynamique et aux besoins du territoire, la convention prévoit :

- De coopérer de façon renforcée à l'adaptation des services BreizhGo sur le ressort territorial de Dinan Agglomération. Sur proposition de l'une ou l'autre des parties, des modifications de desserte, sur le fondement de diagnostics, pourront être mises en œuvre. Il est entendu que des adaptations ponctuelles et/ou devant être mises en œuvre rapidement afin d'assurer la continuité du service public pourront être mises en place directement par la Région (période de rentrée notamment) ;
- De travailler ensemble à horizon 2023 aux évolutions à apporter au réseau BreizhGo en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public ;
- Dans ce cadre, d'étudier l'adaptation de la L18 BreizhGo <Auceleuc-Dinan>, eu égard à la problématique de déménagement de l'internat du CFA d'Auceleuc ;
- D'étudier l'opportunité d'un renforcement des services de la L10 BreizhGo <Dinan-Saint-Malo> en lien avec Saint-Malo Agglomération. La Région financerait 50 % de ce renforcement et il est proposé que le plan de financement soit élargi à Saint-Malo Agglomération. Le financement du renfort d'offre serait précisé dans une convention ad hoc ;
- D'une coordination et d'une non concurrence des services pour la mise en place par Dinan Agglomération de nouveaux services de transport, permettant un rabattement vers le réseau terrestre BreizhGo. Chaque évolution de réseau sera partagée en amont entre les parties.

De plus, les deux parties s'engagent, dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, à :

- Etudier de concert les modalités de création, d'aménagement, de mise en accessibilité et de fonctionnement des points d'arrêt multimodaux, en lien avec les autres collectivités parties prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. A ce titre, une cartographie des potentialités multimodales sera réalisée par Dinan Agglomération. Cette cartographie facilitera le diagnostic partagé des deux parties eu égard à leur coordination en matière de réseaux de transport. En cas de desserte par le réseau BreizhGo, la Région pourra participer financièrement à ces aménagements de points d'arrêt ;
- Etudier particulièrement de concert l'aménagement du futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Caulnes, au niveau de la gare, en intégrant dans la réflexion les cheminements vers le centre-bourg. En matière de biodiversité, les deux parties affirment ici leur volontarisme dans l'utilisation du dispositif régional « 1 % biodiversité » pour le projet de PEM à Caulnes ;
- Travailler conjointement au développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.

- **Un territoire mobilisé :**

Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants. Dinan Agglomération et la Région s'engagent à :

- Faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs via une communication dédiée ;
- Inscrire la présente démarche dans celle de Territoires d'Industrie, pour laquelle la thématique mobilité sera mise en avant ;
- Se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salariés, selon les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires (SRADDET) et de la Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits ;

- Faciliter le développement de la plate-forme de mobilité inclusive Mobil'Rance sur le territoire, portée par l'association Steredenn ;
- Permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé via le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort ;
- Mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et préparer ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

- **Un partenariat remobilisé**

Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

Cela se traduit par une offre de services étoffée (Korrigo, Mobibreizh, OuestGo) et une coordination améliorée avec notamment des temps d'échanges dédiés (Cotech, Copil, Comité de lignes, Comité des partenaires...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n° 19\_DIRAM\_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

**Vu** la délibération n° 20\_DITMO\_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire le 20 juin 2022 ;

**Vu** les conventions provisoires entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne relatives à la prise de compétence en matière de transport scolaire d'une part et à la coopération pour l'organisation des transports terrestres d'autre part et leurs avenants ;

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés ;

### **Discussions :**

Monsieur Didier MIRIEL déplore l'état catastrophique du transport scolaire sur le territoire et rappelle que lors de l'année scolaire écoulée, il a pu se passer plusieurs jours sans transport, que des enfants ont été laissés sur les routes, qu'ils sont parfois debout dans les cars, que la ligne 020223 a été oubliée. Les réclamations se heurtent au fait que Dinan Agglomération ne soit pas compétente en matière de transports scolaires, et que la Région mette fin à tout discussion en mettant en avant un manque de chauffeurs. Cette convention devra être appliquée avec efficacité.

Monsieur Michel FORGET se réjouit de la signature de cette convention, et en espère des effets au regard de la crise énergétique. Monsieur Michel FORGET souligne en particulier l'appui au covoiturage et la nécessité de mettre fin à l'autosolisme. Il insiste pour obtenir des directs Dinan-St-Malo.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique que la signature de la convention ne règlera pas la problématique des chauffeurs, mais il convient malgré tout de souligner la collaboration entre Dinan Agglomération et la Région ; une amélioration a été constatée notamment au niveau des arrêts. Monsieur Mickaël CHEVALIER insiste cependant sur le point noir autour du lycée de Caulnes ; il est en effet urgent de trouver des solutions afin de connecter les différentes lignes qui arrivent sur le secteur sud du territoire.

Monsieur Christophe OLLIVIER constate également une dégradation du service, en particulier en fin d'année scolaire où les annonces de suppression de car, voire de ligne, ont lieu du jour au lendemain.

Monsieur le Président renchérit sur le transport scolaire : il manque 500 chauffeurs pour les collectivités bretonnes, soit entre 250 et 300 pour le réseau Breizhgo et entre 150 et 200 pour les autres collectivités. Le métier a souffert des conséquences du Covid mais souffre toujours d'un manque d'attractivité, lié à des horaires très atypiques qui perdureront. Afin de lutter contre ce manque d'attractivité, la Région a augmenté les salaires et travaille sur un plan de recrutement dont les effets ne seront visibles qu'à long terme. Monsieur le Président souligne la grande complexité du transport en Bretagne, aggravée par le mitage et le fait que chacun souhaite un arrêt à proximité immédiate de son domicile. Chacun doit accepter que cela n'est pas envisageable.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT complète en précisant qu'un travail a été initié entre élus concernant la ligne Dinan-Dol et que cette convention constitue une base de travail. La volonté de décarboner les déplacements est prégnante et des solutions de déplacements alternatives doivent être développées. La question des points noirs de Caulnes et Broons a été évoquée lors de réunions techniques. Madame Anne-Sophie GUILLEMOT rappelle la démarche TENMOD sur Broons qui est accompagnée par la Région.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le projet de convention de partenariat avec la Région Bretagne présentée en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature.

**Délibération adoptée à la majorité**  
**par 75 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 0**  
**(Non votant : 1)**

**POUR**

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL  
Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD)  
Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-

Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)

**CONTRE**

Christian GUILBERT, Fabrice RIVALLAN

Délibération : CA-  
2022-067

**Objet** : Mobilités – Marché d’exploitation du réseau de transports publics urbain Dinamo 2022-2030- Signature

**Rapporteuse** : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le marché de transport régulier urbain DINAMO actuel a été conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 9 octobre 2018 pour prendre fin au 8 octobre 2022. Le montant minimum annuel est de 550 000 € TTC, sans montant maximum. Pour la première période du marché, du 9 octobre 2018 au 8 octobre 2021, Dinan Agglomération a versé au titulaire du marché la somme de 2 339 554,90 € TTC. La deuxième période est en cours depuis le 9 octobre 2021 et se terminera le 8 octobre 2022. Le service de bus DINAMO a permis de transporter près de 1 048 575 usagers (du déploiement du service au 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 18 juin 2022).

Par délibération n°CA-2022-022 en date du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a validé les propositions de modifications et d’évolution du réseau DINAMO, dans un contexte de stabilité au taux du Versement Mobilité (VM) :

Modifier les lignes existantes selon les demandes comme suit :

Modification de la desserte de la ligne 1 Dinan<>Quévert vers les Prés Beaux et la Croix de Pierre,

Extension de la ligne 4 Dinan<>Lanvallay vers le quartier Bellevue (Lanvallay) et la gare de Dinan (arrêt Déroyer – correspondance avec les autres lignes).

Proposer une ligne Trélivan<>Dinan, favorisant la desserte de quartiers et établissements en demande depuis le déploiement du réseau.

Une consultation sous forme d’un appel d’offres a donc été lancée . L’Avis d’Appel Public à la Concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 15 mai 2022, sur le profil acheteur de Dinan Agglomération le 16 mai 2022 et au Journal Officiel de l’Union Européenne le 18 mai 2022.

Le marché, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et arrivera à échéance le 31 juillet 2030, prévoit :

L’exploitation d’un service de transport régulier urbain comprenant 5 lignes,

Le verdissement du parc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec des véhicules du groupe 1 bis (bioGNV ou électrique hybride),

L’intégration des navettes estivales, festives et autres événements (route du rhum, fête des remparts, congrès divers...), mobilisables sous la forme de bons de commande, pour un montant annuel maximal de 100 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées sous la forme :

- De prix globaux et forfaitaires tels que définis dans le compte d'exploitation prévisionnel du cadre technique et financier annexé au contrat,
- De prix unitaires tels que définis au cadre technique et financier annexé au contrat qui s'appliqueront aux services supplémentaires précisés à l'article 2 du CCTP (Services évènementiels, navettes en période estivale, et renforcement de l'offre de services réguliers décidé par Dinan Agglomération),

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.00 %
2-Valeur technique	40.00 %
<i>2.1-Organisation technique de l'exploitation et moyens humains et matériels mis à disposition</i>	20.00 %
<i>2.2-Engagements en termes de démarche qualité</i>	10.00 %
<i>2.3--Dispositifs, process et produits utilisés par l'entreprise pour réduire son impact environnemental dans le présent marché (produits de lavage des véhicules, gestion des effluents, des déchets...etc..)</i>	5.00 %
<i>2.4-Dispositifs ou process destinés à limiter la pollution atmosphérique</i>	5.00%

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 22 juin à 12h00.

A cette date, 1 offre a été déposée dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société CAT Transdev pour un montant de 9 691 081 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant du marché pourra être supérieur selon les navettes évènementielles réalisées chaque année, pour un montant maximum de 100 000 € HT/an (selon prix unitaire).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2017 Transports-Mobilités,

**Vu** la délibération n°CA-2018-637 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 septembre 2018 mettant en place le réseau de transport urbain Dinamo,

**Vu** la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont le Plan de Déplacement Communautaire,

**Vu** la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date des 8 novembre 2021 et 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de Dinan Agglomération en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires du 17 Mars 2022 sur le nouveau réseau,

Vu la délibération n°CA-2022-022 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 mars 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à disposition des élus au service achat de Dinan Agglomération aux horaires d'ouverture au public,

### Discussions :

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT précise à Monsieur Christophe OLLIVIER que le marché ne prend pas en compte les futures extensions et ne porte que sur 5 lignes.

Monsieur Patrice GAUTIER rappelle la discussion ayant eu lieu en Commission d'appel d'offres, et indique qu'il serait intéressant de connaître le montant du reste à charge pour chacune des 5 lignes afin de réfléchir aux futures extensions possibles et entamer une négociation avec les employeurs dont le territoire ne bénéficie pas encore du Dinamo.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que des études ont déjà permis de restituer une analyse financière du premier réseau, et rappelle qu'il a été opté collectivement pour un réseau qui couvre la zone agglomérée. Des voix s'étaient notamment élevées pour souligner qu'il n'y avait pas nécessairement de sens à aller vers la 2<sup>ème</sup> couronne ; cependant le travail avec le réseau de la Région permettra d'avoir un maillage.

Madame Suzanne LEBRETON précise les chiffres du budget transport : 1 238 000 € TTC pour le Dinamo, 655 000 € pour le transport scolaire, plus les marchés VPS (Voile- Piscine- Sports), les estivales, 550 000 € pour Le TAD (Transport à la Demande) et enfin les charges de personnel, pour un total de 3 100 000 €. En recettes, Dinan Agglomération reçoit 374 000 € de la part de la Région et des produits de service, restent donc 2 700 000 € à financer : et le versement mobilité (VM) rapporte 2 000 000 €. Il convient de retenir qu'augmenter le taux de VM de 0,10 point permet d'enregistrer 500 000 € de recettes en plus.

Monsieur le Président souligne l'effet positif de la densité urbaine qui permet de maximiser le réseau. Au contraire, plus une ligne est allongée, moins elle dessert d'usagers et plus elle coûte cher.

Monsieur Didier DERU rappelle que le transport n'est pas gratuit, c'est son accès qui est gratuit. Il demande où en est le déploiement du TAD.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT répond que le TAD a été budgété sur l'exercice 2022. Elle précise par ailleurs que rajouter 1 km sur une ligne pour 10 allers retours est évalué à 18 000 € par an.

Madame Cécile METAYE-BRUNET évoque la possibilité d'un aller-retour par semaine, pour se rendre au marché par exemple.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT rappelle que le périmètre du marché n'est pas l'objet de la proposition de ce soir et qu'il a déjà été longuement discuté. A Monsieur Didier DERU, elle confirme que le TAD nécessitera le lancement d'un nouvel appel d'offres, mais que le VM à 0,40 permet d'ores et déjà de le financer.

Monsieur Gérard BERHAULT rejoint Madame Anne-Sophie GUILLEMOT sur l'effet complémentaire des deux délibérations portant sur le transport. Il conviendra de développer le



TAD autour des lignes Breizhgo. Monsieur Gérard BERHAULT rappelle qu'il est réglementairement impossible de zoner le VM ; toutes les entreprises du territoire sont ainsi appelées à cotiser. Concernant le développement du Dinamo, il n'est en effet pas question de faire sur le reste du territoire un copié-collé de ce qui est déployé au sein de la zone urbaine, cela sera un choix politique que de faire supporter des extensions au monde économique.

Monsieur Michel FORGET acquiesce quant à la complexité de la mobilité en milieu périurbain, il sera peut-être nécessaire d'étendre les lignes, mais les bus ne passeront pas dans toute l'agglomération. Il conviendra, en tout état de cause de développer le TAD, le covoiturage et l'autopartage.

Monsieur le Président renchérit sur la complexité du sujet transport qui suscite beaucoup d'attentes qui peuvent être déraisonnables au regard des coûts.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**Délibération adoptée à l'unanimité  
(Abstentions : 3)**

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA-2022-068	<b>Objet</b> : Attribution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022
----------------------------	--

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Le Conseil Communautaire a validé le nouveau Pacte Fiscal et Financier Solidaire en séance du 20 décembre 2021. En raison de l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les critères d'attribution sont désormais les suivants :

Potentiel fiscal	= 20%
Population légale	= 35%
Foyers non imposables	= 15%
Revenu fiscal / habitant	= 15%
Superficie	= 5%
Gens du voyage	= 10%

Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ses critères :

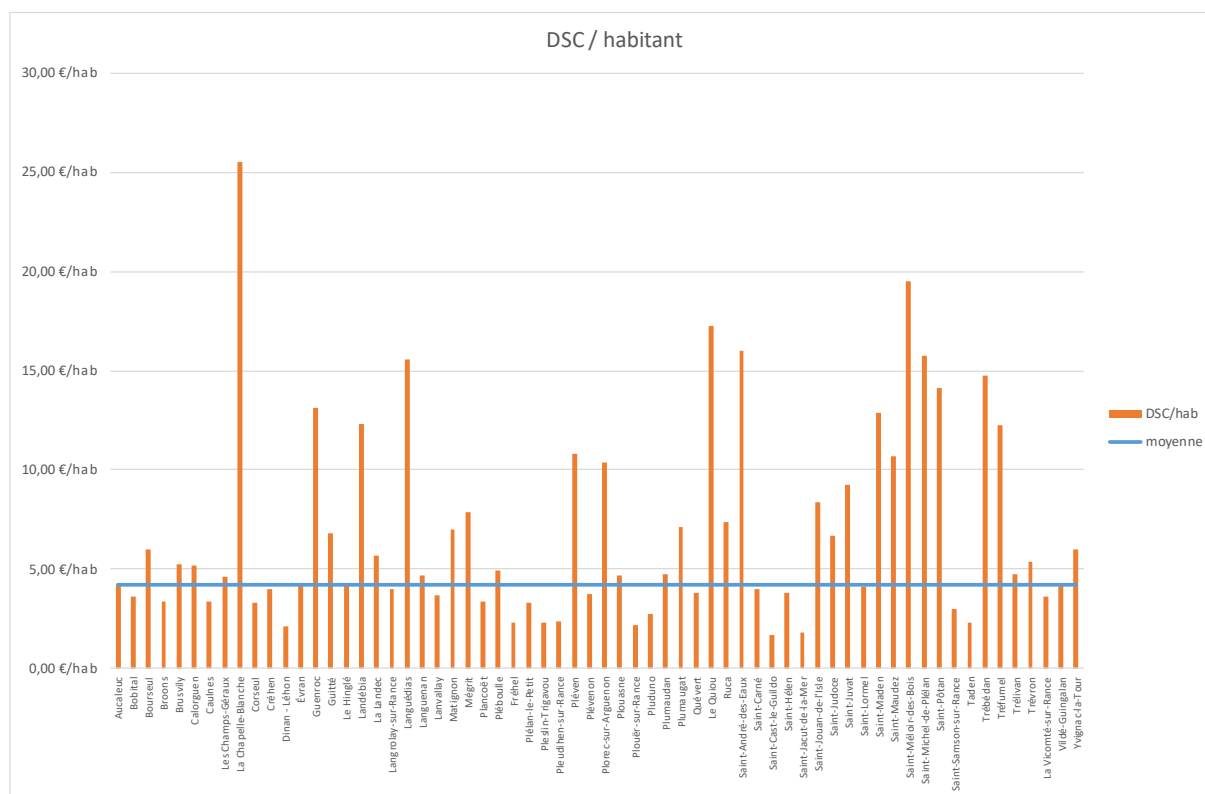
- o Potentiel fiscal => mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2021
- o Population légale => mise à jour fiche DGF 2021
- o Part des foyers non imposables => mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2020 sur revenus 2019
- o Revenu fiscal par habitant => données Armorstat 2019
- o Superficie : => pas de changement
- o Aires des gens du voyage :
  - Dinan-Léhon,
  - Lanvallay,
  - Matignon,
  - Quévert,
  - Saint-Pôtan
  - Trélivan

Pour mémoire, suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élève à 420 003 euros comme en 2021.

Tableau n° 1: DSC de 420.003 €

Communes	DSC	DSC/hab	Communes	DSC	DSC/hab
Aucalec	4 222 €	4,16 €	Plorec-sur-Arguenon	4 357 €	10,37 €
Bobital	4 188 €	3,64 €	Plouasne	8 194 €	4,70 €
Bourseul	7 099 €	6,00 €	Plouër-sur-Rance	8 017 €	2,20 €
Broons	9 972 €	3,37 €	Pluduno	6 173 €	2,74 €
Brusvily	6 368 €	5,26 €	Plumaudan	6 356 €	4,72 €
Calorguen	3 839 €	5,17 €	Plumaugat	7 774 €	7,11 €
Caulnes	8 928 €	3,38 €	Quévert	15 008 €	3,82 €
Les Champs-Géraux	4 807 €	4,59 €	Le Quiou	5 556 €	17,25 €
La Chapelle-Blanche	5 416 €	25,55 €	Ruca	4 532 €	7,37 €
Corseul	7 347 €	3,28 €	Saint-André-des-Eaux	5 816 €	15,98 €
Créhen	6 674 €	3,97 €	Saint-Carné	4 190 €	3,96 €
Dinan - Léhon	31 040 €	2,09 €	Saint-Cast-le-Guildo	5 594 €	1,65 €
Évran	7 356 €	4,19 €	Saint-Hélen	5 809 €	3,77 €
Guenroc	2 937 €	13,11 €	Saint-Jacut-de-la-Mer	1 638 €	1,77 €
Guitté	4 882 €	6,78 €	Saint-Jouan-de-l'Isle	4 219 €	8,39 €
Le Hinglé	3 912 €	4,18 €	Saint-Judoce	3 814 €	6,66 €
Landébia	5 837 €	12,34 €	Saint-Juvat	6 173 €	9,24 €
La Landec	4 202 €	5,67 €	Saint-Lormel	3 694 €	4,10 €
Langrolay-sur-Rance	3 903 €	3,98 €	Saint-Maden	3 034 €	12,86 €
Languédias	8 583 €	15,55 €	Saint-Maudez	3 133 €	10,69 €
Languenan	5 458 €	4,67 €	Saint-Méloir-des-Bois	5 067 €	19,49 €
Lanvallay	15 706 €	3,66 €	Saint-Michel-de-Plélan	5 034 €	15,78 €
Matignon	11 808 €	6,97 €	Saint-Pôtan	11 614 €	14,11 €
Mégrit	6 587 €	7,90 €	Saint-Samson-sur-Rance	4 937 €	3,01 €
Plancoët	10 276 €	3,37 €	Taden	5 957 €	2,31 €
Pléboulle	4 268 €	4,91 €	Trébédan	6 421 €	14,76 €
Fréhel	3 660 €	2,27 €	Tréfumel	3 359 €	12,26 €
Plélan-le-Petit	6 326 €	3,27 €	Trélivan	13 847 €	4,77 €
Pleslin-Trigavou	8 617 €	2,28 €	Trévron	3 767 €	5,38 €
Pleudihen-sur-Rance	7 108 €	2,36 €	La Vicomté-sur-Rance	3 987 €	3,64 €
Pléven	6 470 €	10,80 €	Vildé-Guingalan	5 276 €	4,17 €
Plévenon	2 900 €	3,71 €	Yvignac-la-Tour	6 960 €	5,98 €

Graphique : DSC par habitant



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier Solidaire,

Considérant l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Considérant les critères pris en compte,

Ainsi,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à 420 003 €,
- Approuver le montant attribué à chaque commune pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus.

**Délibération adoptée à la majorité**  
**par 77 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 0**  
**(Non votant : 1)**

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PÉRCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LE-CHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile ME-TAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD)</p> <p>Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)</p>
<b>CONTRE</b>
Gérard BERHAULT

Délibération : CA-2022-069	<b>Objet :</b> Pacte Fiscal et Financier Solidaire – Reversement de la Taxe d'Aménagement
----------------------------	---

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération a validé, lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, son Pacte Fiscal et Financier Solidaire.

Lors des échanges sur le Pacte Fiscal, le sujet du reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires avait été reporté à l'année 2022.

La Loi de Finances 2022 a par ailleurs instauré un reversement obligatoire d'une quote-part de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux intercommunalités.

Il vous est ainsi proposé d'instaurer un taux minimum de 2 % sur les zones d'activités économiques communautaires qui sera reversé à l'agglomération selon les modalités prévues dans la convention jointe.

Les communes peuvent, si elles le souhaitent, instaurer un taux supérieur à 2 %. Le produit complémentaire sera alors conservé par la commune.

Les communes doivent délibérer sur le taux de taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2022 pour application du nouveau taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les reversements seront réalisés sur les permis de construire accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

### Discussions :

A Messieurs Michel DAUGAN et Jean-Louis NOGUES qui lui font part de possibles retards dans le traitement de dossiers relatifs à l'acquisition de terrains dans les zones d'activités, Monsieur Thierry ORVEILLON indique qu'il se renseignera auprès du service mais rassure les conseillers communautaires sur le fait que les dossiers sont habituellement traités avec la plus grande célérité.

Monsieur le Président propose à Monsieur Thierry ORVEILLON de faire un point à ce sujet en commission économie. Il rappelle également que le « Zéro Artificialisation Net » (ZAN) aura des conséquences importantes sur les futures consommations foncières, également au sein des zones d'activités et qu'il conviendra de penser différemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Instituer** le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement entre l'agglomération et les communes membres sur la base d'un taux de 2% minimum sur les parcs d'activités communautaires,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de reversement de taxe d'aménagement sur les parcs d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité  
(Abstentions : 2)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUIL-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUËL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-070

**Objet** : Contrat départemental de territoire 2022 et Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2022 - Cotisation

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Le Département des Côtes d'Armor a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les territoires et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Par ce contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : transition écologique et environnementale, mobilités douces, assainissement, réhabilitation du parc locatif et équipements culturels et sportifs.

Le Conseil départemental apporte un soutien de 21 millions d'euros au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département sur la période 2022-2027, dont une enveloppe de 3 millions d'euros programmée sur l'année 2022 pour toute opération engagée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dinan Agglomération bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant de 423 272 € pour réaliser des opérations d'investissement, pour l'année 2022.

En contrepartie de cette participation financière du Département, les territoires concernés prennent un certain nombre d'engagements. L'un d'entre eux est l'abondement chaque année du Fonds de Solidarité Logement sur une base de 0,50 €/habitant.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département des Côtes d'Armor, permet d'apporter des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et de déploiement d'aide d'urgence pour les paiements de factures de fluides pour des ménages en grande précarité déjà suivis par les travailleurs sociaux du Département ou dont le suivi doit alors se mettre en place. Le FSL est une des actions phares du Plan départemental d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

La cotisation de Dinan Agglomération au FSL fait partie du Programme d'Actions et d'Orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) (fiche-action n°14).

Le montant de la cotisation sollicitée s'élève à 0,50 € par habitant, sur la base de la population DGF 2021, soit 55 697,50 € (111 395 habitants).

En 2021, 1 009 dossiers ont été instruits sur le territoire de Dinan Agglomération, représentant un montant total d'aide versé aux ménages de 241 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modalités et contenu du contrat départemental de territoire 2022 et ses annexes ;
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, sollicitera un soutien financier de 423 272 € au titre de ce contrat pour l'opération « Rénovation énergétique de la salle Omnisports Némée » ;
- **Approuver** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 55 697,50€ au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier à intervenir ultérieurement.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUIL-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD), Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRÉ (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE



Délibération : CA-2022-071	<b>Objet</b> : Fonds de concours 2021-2027 - Attribution
----------------------------	--

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 275 000 € (6,275 Millions d'euros) pour la période 2022-2026.

Conformément au règlement sur les fonds de concours, adopté par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 en annexe au Pacte Fiscal et Financier Solidaire, sont éligibles tous projets d'investissement :

- Ayant débuté sur le mandat 2020-2026,
- N'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement,
- N'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Le règlement fixe également un nombre maximum de projets financés par commune et une enveloppe de fonds de concours alloué à chaque commune en fonction de sa strate de population.

A ce jour, les demandes suivantes ont été déposées :

Commune	Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Plumaugat	Travaux d'aménagement de la salle de l'étage du restaurant	75 000 €	23 500 €
Lanvallay	Reconstruction du Centre Technique Municipal	1 587 071 €	175 000 €
Bourseul	Extension du restaurant scolaire	132 000 €	48 000 €
Plouër-sur-Rance	Travaux de toiture de l'église	500 000 €	100 000 €
Vildé-Guingalan	Travaux d'extension de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire	513 377,24 €	100 000 €
Saint-Carné	Restaurant scolaire	1 512 734 €	100 000 €
Aucaleuc	Aménagement du centre-bourg	508 000 €	100 000 €
Saint-Maudez	Extension et rénovation de la mairie	205 500 €	43 964 €
Landébia	Réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie en salle des associations	20 072 €	7 025 €
Plumaudan	Aménagement de la rue de l'école	400 900 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>10 projets</b>	<b>5 454 654,24 €</b>	<b>797 489 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les montants de fonds de concours aux communes pour les dossiers présentés,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUIL-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-072	<b>Objet</b> : Conservatoire à rayonnement intercommunal - Création d'interventions « danse à l'école » sur le territoire
----------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) existe depuis plus de 10 ans en partenariat avec le Conservatoire et le collège Roger Vercelet de Dinan. Elle compte chaque année 115 élèves environ. A compter de la rentrée de septembre 2022, une Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) en partenariat avec le conservatoire et le collège Broussais de Dinan ouvrira et accueillera 17 élèves en 6<sup>ème</sup>.

L'enseignement artistique au sein de ces classes s'organisant strictement sur le temps scolaire, il est proposé, dans un souci d'accessibilité au plus grand nombre et en cohérence avec le code de l'éducation, de rendre leur accès gratuit pour les élèves et donc renoncer aux coûts d'inscription jusqu'alors exigés des familles (soit un montant d'environ 30 000 € pour la CHAM).

Par ailleurs, si ces classes sont ouvertes à l'ensemble des enfants du territoire, force est de constater qu'elles restent plus difficilement accessibles aux enfants demeurant dans les communes les plus éloignées de Dinan, et ce notamment pour des raisons pratiques (pas de transports scolaires jusqu'à Dinan, temps de route trop important...)

Néanmoins, la pratique artistique au sein des écoles de Dinan Agglomération est bien présente sur l'ensemble du territoire, 7 musiciens intervenants proposent chaque année des interventions musique au sein des classes primaires. Chaque année, 4 000 enfants (170 classes environ) suivent une sensibilisation artistique durant le temps d'école, d'environ 12 séances (soit une séance par semaine durant un trimestre). Le budget annuel engagé sur cette action est de 120 000 €.

Dans le même esprit que pour la musique, et pour permettre plus particulièrement aux enfants des communes les plus éloignées de Dinan d'être sensibilisés à la pratique chorégraphique, il est proposé de créer des heures d'enseignement « danse à l'école ». La création d'un mi-temps d'enseignement artistique (10 heures hebdomadaire) permettrait ainsi d'envisager de la pratique chorégraphique pour une trentaine de classes du territoire. Le budget estimé est de 18 000 €/an environ.

Ces interventions concerneraient très prioritairement les communes du bord côtier et du sud du territoire, dont le temps de route jusqu'à Dinan limite les possibilités d'accès dans une classe à horaires aménagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2021-103 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 octobre 2021 approuvant la création d'un département danse au sein du Conservatoire intercommunal Le Kiosque,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

### Discussions :

Monsieur Jean-Paul GAINCHE souhaite souligner la qualité des interventions musicales en milieu scolaire et souhaite que ce niveau soit atteint en danse.

Monsieur Jérémy DAUPHIN considère effectivement les écoles de musique comme un marqueur fort de la politique culturelle de l'Agglomération ; réparties sur l'ensemble du territoire, elles accueillent 1 500 élèves et sont animées par 58 professeurs qui sont passionnés et passionnants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer aux frais d'inscription des élèves en classes à horaires aménagés (musique et danse),
- Prendre acte de la création d'un poste à mi-temps d'enseignement artistique danse consacré aux interventions danse à l'école pour les communes les plus éloignées de Dinan, dont la création est prévue au cours de la présente séance avec la modification du tableau des emplois permanents.

### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHÉ, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD), Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-073	<b>Objet</b> : Saison culturelle 2022 - 2023 - Tarifs des spectacles
----------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle architecture de la saison culturelle 2022/2023, il convient de définir les tarifs.

Lors des saisons précédentes, une grille de 4 tarifs (A, B, C et D) était définie. Les spectacles étaient répartis entre ces 4 tarifs en fonction, notamment, du coût de chaque spectacle. Afin de fidéliser les publics, 3 formules d'abonnement étaient mises en place (avant la crise sanitaire) auxquels s'ajoutaient des tarifs réduits, jeunes et scolaires.

Pour rappel, les tarifs 2021/2022 étaient les suivants :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *	Moins de 12 ans / scolaires
A (1 spectacle)	30 €	24 €	6 €
B (7 spectacles)	26 €	21 €	6 €
C (9 spectacles)	20 €	16 €	6 €
D (10 spectacles)	15 €	12 €	6 €

\*Applicable aux moins de 18 ans, étudiants et apprentis de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, carte CEZAM, groupes de 10 à 15 personnes.

Certains spectacles étaient accessibles gratuitement : spectacles programmés dans le cadre des journées du patrimoine (5) et actions culturelles organisées autour des spectacles.

#### Propositions pour la saison 2022/2023 :

Il est proposé de reprendre la répartition des spectacles selon 4 catégories de tarifs mais avec un tarif D plus bas qui sera notamment applicable aux spectacles délocalisés (hors Plélan-le-Petit et La Vicomté-sur-Rance) et de les répartir en fonction des coûts de chaque spectacle, comme dans le tableau joint en annexe.

Afin de toucher davantage les jeunes via les spectacles de la saison culturelle (public peu présent dans nos salles), il est proposé d'élargir le tarif Jeune (6 €) aux moins de 18 ans.

Les tarifs réduits pourraient être accessibles aux étudiants et apprentis de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré, intermittents du spectacle, personnes en situation d'invalidité et leurs accompagnateurs.

Le tarif scolaire resterait à 6 € (harmonisation avec Théâtre en Rance réalisée). Dans ce cadre, les accompagnateurs bénéficieraient de la gratuité dans la limite du taux d'encadrement légal.

Au global, voici la proposition de tarifs pour la saison culturelle 2022/2023 :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *	Moins de 18 ans / scolaires
A (2 spectacles)	30 €	26 €	6 €
B (7 spectacles)	25 €	21 €	6 €
C (9 spectacles)	18 €	14 €	6 €
D (6 spectacles)	11 €	8 €	6 €

*\*Applicable aux étudiants et apprentis de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré, intermittents du spectacle, personnes en situation d'invalidité et leurs accompagnateurs, détenteur de la carte d'abonnement et places à visibilité moindre (strapontins notamment au Théâtre des Jacobins).*

Il est proposé également d'appliquer la gratuité :

- Pour les spectacles organisés dans le cadre des journées européennes du patrimoine (4),
- L'ouverture de saison (3),
- Les petites formes organisées dans les communes « Petites alchimies » (10),
- Le spectacle en vitrine (1)
- Et les actions culturelles organisées autour des spectacles.

Les places seraient vendues en placement libre excepté au Théâtre des Jacobins où le placement resterait de mise.

Au théâtre des Jacobins, certaines places à visibilité ou confort moindre (notamment les places sur strapontins) seraient vendues au tarif réduit.

Les formules d'abonnement seraient revues au profit d'une carte d'abonné.

Cette carte, vendue au tarif de 12 €, permettrait l'accès au tarif réduit à l'ensemble des spectacles de la saison culturelle de Dinan Agglomération. Cette nouvelle formule permettrait de fidéliser les publics (elle devient « rentable » si les spectateurs comptent se rendre à plus de 3 spectacles sur l'année) et permettrait aux spectateurs de ne pas forcément acheter toutes leurs places en début de saison. La crise sanitaire a changé les habitudes

des spectateurs, les billets sont achetés moins longtemps à l'avance. Une solution technique est réalisable par le prestataire de billetterie (y compris achats en ligne).

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2022-028 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022,

### Discussions :

Monsieur Didier DERU demande l'origine géographique des personnes fréquentant la saison culturelle.

Monsieur Jérémy DAUPHIN indique que 73% des spectateurs sont originaires du territoire et que la politique tarifaire présentée ce soir a notamment comme objectif d'y attirer les jeunes.

Monsieur Mickaël CHEVALIER attire l'attention sur la tenue de 4 spectacles gratuits lors des journées du patrimoine qui viennent en concurrence directe avec des événements organisés par des bénévoles qu'il est difficile de mobiliser.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Fixer** 4 catégories de tarifs pour la Saison culturelle 2022/2023 :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *
A (2 spectacles)	30 €	26 €
B (7 spectacles)	25 €	21 €
C (9 spectacles)	18 €	14 €
D (6 spectacles)	11 €	8 €

- **Fixer** la gratuité pour :
  - o Pour les spectacles organisés dans le cadre des journées européennes du patrimoine (4),
  - o L'ouverture de saison (3),
  - o Les petites formes organisées dans les communes « Petites alchimies » (10),
  - o Le spectacle en vitrine (1)
  - o Et les actions culturelles organisées autour des spectacles.
- **Valider** la liste des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits comme suit :
  - o Étudiants et apprentis de moins de 25 ans,
  - o Demandeurs d'emploi, groupes dans le cadre d'un projet encadré,
  - o Intermittents du spectacle,
  - o Personnes en situation d'invalidité et leurs accompagnateurs,

- o Détenteur de la carte d'abonnement
- o Places à visibilité moindre (strapontins notamment au Théâtre des Jacobins).
- Fixer un tarif « jeune » (moins de 18 ans) et scolaire à 6 € pour l'ensemble des spectacles.
- Mettre en place une carte d'abonnement au tarif de 12€ permettant l'accès des spectacles aux tarifs réduits.
- Répartir les tarifs selon les spectacles suivant la proposition faite en annexe.

### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-074	<u>Objet</u> : Sport - Tarifs - Année 2022- 2023
----------------------------	--

#### Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de la rentrée de septembre 2022, il convient de voter les tarifs pour les activités sportives, récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé d'appliquer une augmentation pour les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2020.

De plus, il est proposé la création de quatre nouveaux tarifs :

#### 1. Natation pour enfants en cours collectifs :

Il existe actuellement une offre pour 10 séances de cours de natation collectifs pour les enfants. Cette formule ne permet pas de proposer des cours sur les périodes de vacances scolaires inférieures à 10 jours ouvrés. Ce nouveau tarif favoriserait l'optimisation de l'utilisation des bassins.

#### 2- Eveil aquatique famille :

Une baisse de fréquentation du 1<sup>er</sup> cours d'aquagym du samedi matin a été constatée. Aussi, il est proposé de remplacer ce cours par une nouvelle activité à destination des familles : l'éveil aquatique famille. Ouvert aux enfants de 3 à 6 ans, le tarif proposé comprendrait l'accueil d'un enfant accompagné d'un parent, pour des cycles de 10 séances. Le deuxième parent pouvant participer aux séances en s'acquittant d'une entrée adulte.

#### 3- Location ligne d'eau :

Suite à une augmentation des demandes de locations de lignes d'eau d'associations et de clubs qui ne sont pas du territoire de Dinan Agglomération, il est proposé de créer un tarif de location à l'heure.

#### 4- Base nautique de Plouër-sur-Rance :

Il est proposé de mettre en place un tarif annuel pour les activités nautiques. Ce tarif permettra notamment aux familles de régler avec les aides aux temps libres de la CAF.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 selon lequel il revient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération n°CA-2020-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 juillet 2020 approuvant la mise à jour des tarifs applicables aux activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Voter** les tarifs des activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 tels que présentés en annexe ;
- **Voter** la création des quatre tarifs présentés ci-dessus.

### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUIL-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIÈNNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD), Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRÉ (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-



Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)

CONTRE

Délibération : CA-  
2022-075

Objet : Prévention des déchets - Economie circulaire -  
Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Au regard du contexte national, différents outils proposés par l'Etat incitent les collectivités à s'inscrire dans les transitions écologiques.

Cette dynamique de préservation des ressources s'inscrit plus largement dans les objectifs de l'agglomération, comme en témoignent les engagements pris ou à venir (élaboration de documents cadre : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Schéma de Promotion des Achats Socialement Ecologiques et Responsables (SPASER), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), PLPDMA<sup>1</sup>, Refonte de la Politique Déchets).

Réduire la quantité de déchets prise en charge par le service public, inciter au réemploi et au tri des biodéchets à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessitent des moyens d'animation dédiés qu'il convient de conforter.

En effet, le programme Territoire Econome en Ressources (TER) qui vient de s'achever a permis, grâce à deux postes de contractuel à temps plein financés en partie par l'ADEME sur une durée de 3 ans, l'animation d'actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire.

Aujourd'hui, Dinan Agglomération a la possibilité de bénéficier d'un nouveau cadre financier et méthodologique de l'ADEME, avec le **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)** : dispositif qui donne accès à des aides conditionnées à des performances et à l'atteinte d'objectifs mesurés à travers 2 outils d'évaluation : les labels *Climat, Air, Energie (démarche en cours de labellisation au sein de l'EPCI)* et *Economie circulaire*.

Le COT permet ainsi de renforcer les engagements de l'EPCI, notamment sur le volet Economie Circulaire, suivant 5 axes prédéfinis :

1. Définition d'une stratégie globale de la politique d'économie circulaire et inscription dans le territoire,
2. Amélioration de la réduction, la collecte et la valorisation des déchets,
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire,
4. Outils financiers de changement de comportement,
5. Coopération et engagement.

Dans le cadre du PLPDMA et de la Refonte de la Politique Déchets, ces axes et les actions qui en découlent, ont pour partie déjà été travaillés ; néanmoins d'autres champs d'investigation demanderont à être explorés.

Pour ce faire, l'ADEME propose un financement sur 4 ans ; le montant **maximum** d'aides versé dans le cadre du COT est fixé à 350 000 € sur la durée du contrat :

- **Phase 1** sur 1 an : audit (diagnostic et programme d'actions) - subvention forfaitaire de 75 000 €,
- **Phase 2** sur 3 ans : mise en œuvre du programme d'actions – enveloppe de 275 000 € suivant l'atteinte des objectifs fixés.

<sup>1</sup> \* Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en CC le 31 janvier dernier

En conséquence, l'engagement de Dinan Agglomération dans un COT lui permet de bénéficier d'un financement nouveau sans pour autant engager l'agglomération dans de nouvelles actions qui ne correspondraient pas à ses besoins.

Toutefois, ce contrat nécessite un portage politique et doit répondre à un cadre qui peut sembler contraignant (audit et évaluation continue) mais qui se nourrit d'une grille d'indicateurs utiles déjà utilisée pour le label Climat Air Energie et qui pourrait l'être également pour le label « Economie circulaire », grilles permettant, par ailleurs d'évaluer les politiques publiques de Dinan Agglomération au niveau national.

Dans ce cadre, il est proposé de créer deux postes de chargé.e.s de projets (catégories A et B) pour assurer le suivi de ce contrat qui peuvent être financés intégralement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 20 mars 2021 approuvant la Refonte de la Politique Déchets ;

**Vu** la délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 janvier 2022 approuvant le Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027 ;

**Considérant** que Dinan Agglomération bénéficiera d'un soutien financier de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur les 4 ans suivant l'atteinte des objectifs fixés,

**Entendu** que la majorité des actions relevant du COT sont déjà engagées ou programmées par Dinan Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME à un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) (cf. annexe technique)
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention ADEME
- **Créer** les emplois contractuels suivants :

Service	Intitulé du poste	Cadre d'emploi	DHS	Nbe de postes
Déchets	Chargé.e de projet Contrat d'Objectif Territorial (COT)	Emploi de catégories A et B	35h CDD durée du contrat ADEME	2

La rémunération des chargé.e.s de projet sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement (emploi de catégories A et B), en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification de l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- Inscrire chaque année, au besoin, les crédits correspondants au programme d'actions sous réserve du vote du budget.

**Délibération adoptée à la majorité**  
**par 75 voix Pour, 1 voix Contre, Abstentions : 2**  
*(Non votant : 1)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2022-076	<b>Objet :</b> Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution du fonds de concours à la Commune de Brusvily
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune de Brusvily a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	7 500,00 €
TOTAL (HT)	7 500,00 €

Recettes	% du total	Montants HT
Dinan Agglomération	30%	2 250,00 €
Autofinancement	70%	5 250,00 €
TOTAL(HT)	100%	7 500,00 €

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 250 € à la commune de Brusvily pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 6)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-077	<b>Objet :</b> Déchèteries – Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes – Attribution du fonds de concours à la Commune nouvelle de Dinan-Léhon
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune nouvelle Dinan-Léhon a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Acquisition broyeur	23 227,46 €
TOTAL (HT)	23 227,46 €

Recettes	% du total	Montants HT
Région	26%	6 000 €
Dinan Agglomération	21 %	5 000 €
Autofinancement	53 %	12 227,46 €
TOTAL(HT)	100%	23 227,46 €

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

**Vu** le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € à la commune nouvelle Dinan-Léhon pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Non votants : 6)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-078	<b>Objet :</b> Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution du fonds de concours à la Commune de Quévert - Haies sèches
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune de Quévert a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Création de haies sèches, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Piquets châtaigniers (50)	172,50 €
Treillage (40 ml)	448,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>620,50 €</b>

Recettes	% du total	Montants HT
Dinan Agglomération	30%	186,15 €
Autofinancement	70%	434,35 €
<b>TOTAL(HT)</b>	<b>100%</b>	<b>620,50 €</b>

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

#### Discussions :

Monsieur Yann GODET s'interroge sur l'utilité de subventionner la création de haies sèches arguant que le nombre de dossiers pour les 64 communes risque d'être exponentiel pour des montants de subvention plus que limités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 186,15 € à la commune de Quévert pour le projet de création de haies sèches,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Non votants : 6)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRÉ (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-079	<b>Objet :</b> Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution du fonds de concours à la Commune de Quévert - Compostage
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune de Quévert a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Création d'une plateforme de compostage communale dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants HT
Conception, aménagement des box	1 829,67 €
Bâches	1 279,00 €
Conteneurs pour stockage des déchets organiques du restaurant scolaire	276,08 €
Benne multi-service (godet pour mélange et transfert des matières)	3 600,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>6 984,75 €</b>

Recettes	% du total	Montants HT
Dinan Agglomération	30%	2 095,43 €
Autofinancement	70%	4 889,33 €
<b>TOTAL(HT)</b>	<b>100%</b>	<b>6 984,75 €</b>

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

**Vu** le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 095,43 € à la commune de Quévert pour le projet de création d'une plateforme de compostage communale,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Non votants : 6)

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA-2022-080	<b>Objet :</b> Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution du fonds de concours à la Commune de Saint-André-des-Eaux
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune de Saint-André-des-Eaux a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	11 721,05 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>11 721,05 €</b>

Recettes	% du total	Montants HT
Dinan Agglomération	30%	3 516,31 €
Autofinancement	70%	8 204,74 €
<b>TOTAL(HT)</b>	<b>100%</b>	<b>11 721,05 €</b>

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 516,31 € à la commune de Saint-André-des-Eaux pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

(Non votants : 6)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD)</p> <p>Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)</p>
CONTRE

<p>Délibération : CA-2022-081</p>	<p><b>Objet</b> : Déchèteries - Défi Val-Vert : valorisation des déchets végétaux des communes - Attribution du fonds de concours à la Commune de Saint-Maden</p>
-----------------------------------	---

**Rapporteur** : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la commune de Saint-Maden a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant :

- Acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	4 158,83 €
TOTAL (HT)	4 158,83 €

Recettes	% du total	Montants HT
Dinan Agglomération	30 %	1 247,65 €
Autofinancement	70 %	2 911,18 €
TOTAL(HT)	100%	4 158,83 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 247,65 € à la commune de Saint-Maden pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 6)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Hervé VAN PRAAG, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHÉ, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD), Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZÉ (par procuration à Michel DAU-

GAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)

CONTRE

Délibération : CA-  
2022-082

Objet : Vie démocratique – Représentations au sein des  
organismes extérieurs – Actualisation

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, suite à son installation le 16 juillet 2020, a dû désigner ses différents représentants au sein des organismes extérieurs dont il est membre.

Plusieurs démissions d'élus au sein de leur conseil municipal ont entraîné *de facto* leur démission en tant que conseiller communautaire, et *in fine*, leur démission au sein des organismes extérieurs en tant que représentant de Dinan Agglomération.

Il convient à présent de pourvoir à leur remplacement.

Plusieurs organismes sont concernés :

- Des syndicats mixtes fermés, à savoir :
  - o Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) ;
  - o Le Syndicat des Frémur.
- Des syndicats mixtes ouverts, à savoir :
  - o Le Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais ;
  - o Le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel.
- Autres organismes extérieurs, à savoir :
  - o Le Comité Unique de Programmation (CUP) ;
  - o L'Office de Tourisme Intercommunal « Dinan Cap Fréhel » ;
  - o La Mission Locale du Pays de Dinan.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CA-2017-029 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) ;

**Vu** la délibération n°CA-2017-043 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais ;

**Vu** la délibération n°CA-2017-054 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au Syndicat Mixte Grand Site d'Erquy – Cap Fréhel ;

**Vu** la délibération n°CA-2017-055 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 portant création de l'Office de tourisme intercommunal Dinan Cap Fréhel ;

**Vu** la délibération n°CA-2018-405 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 janvier 2018 portant substitution de Dinan Agglomération aux anciennes communes pour la représentation au sein du Syndicat des Frémur ;

**Vu** la délibération n°CA-2020-066 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein du Syndicat des Frémur ;

**Vu** la délibération n°CA-2020-082 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 7 septembre 2020 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein du SDE22 ;

**Vu** les délibérations n°CA-2020-082 et n°CA-2021-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 7 septembre 2020 et 20 mars 2021 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais ;

**Vu** les délibérations n°CA-2020-082 et n°CA-2021-081 du Conseil Communautaire en date des 7 septembre 2020 et 27 septembre 2021 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein du Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel ;

**Vu** les délibérations n°CA-2020-083, n°CA-2021-014 et n°CA-2021-081 du Conseil Communautaire en date des 7 septembre 2020, 20 mars 2021 et 27 septembre 2021 portant désignation des représentants du comité unique de programmation (CUP) ;

**Vu** les délibérations n°CA-2020-083 et n°CA-2020-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 7 septembre 2020 et 20 mars 2021 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de l'Office de tourisme intercommunal ;

**Vu** les délibérations n°CA-2020-083 et n°CA-2021-071 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 7 septembre 2020 et 19 juillet 2021 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Mission Locale du Pays de Dinan ;

**Vu** les statuts de ces différents organismes extérieurs ;

**Considérant** les démissions de :

- Monsieur Pierrick Biard ;
- Monsieur Jean Salaun ;
- Monsieur Marc Foyer ;
- Monsieur Gérard Moleins ;
- Madame Josiane Allory ;
- Madame Flore Huguerre,
- Madame Sarah Louiche,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de désigner en son sein et à l'exception des syndicats mixtes fermés et ouverts, ses représentants dans ces différents organismes extérieurs ;

**Considérant**, pour les syndicats mixtes fermés et ouverts, qu'il appartient au Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de désigner :

- En son sein
- Ou en celui des conseils municipaux de ses communes-membres,

Ses représentants dans ces différents organismes extérieurs ;

**Considérant**, et à l'exception des syndicats mixtes fermés, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-1 CGCT et qu'il peut le faire, plus largement, pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant

ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT ;

**Considérant**, pour l'ensemble des organismes, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures,

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor** :
  - Mme DANIEL Claudine
- Représentant titulaire de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat des Frémur** :
  - M. MORAIN Didier
- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat des Frémur** :
  - Mme DANIEL Claudine
- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat d'Eau Caulnes-La Hutte-Quélaron** :
  - M. BUCHON Sébastien
- Représentant titulaire de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel** :
  - Mme MICHEL Marie-Madeleine
- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel** :
  - M. PASCAL Frédéric
- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein du **Comité Unique de Programmation** :
  - Mme BOUTIER-PLESSE Nathalie
- Représentants titulaires de Dinan Agglomération au sein de l'**Office de tourisme intercommunal Dinan Cap Fréhel** :
  - Mme MICHEL Marie-Madeleine
  - Mme BOUTIER-PLESSE Nathalie
- Représentant titulaire de Dinan Agglomération au sein de la **Mission Locale du Pays de Dinan** :
  - Mme VADIS Sylvie

- Représentant suppléant de Dinan Agglomération au sein de la **Mission Locale du Pays de Dinan** :
  - M. MORAIN Didier

Délibération : CA-2022-083	<b>Objet</b> : Modification du tableau des emplois permanents
----------------------------	---

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels, concours ou promotion interne). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Dans le cadre des ALSH, suite au départ d'une responsable, il est proposé la transformation du cadre d'emploi du poste.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 25 octobre 2021, dans le cadre de l'ouverture du département Danse au sein du Conservatoire intercommunal, il est proposé la création de deux postes d'enseignement artistique, soit 40h d'enseignement par semaine déployées d'ici 2026 et la création d'un mi-temps, soit 10h d'enseignement pour des heures d'enseignement « danse à l'école ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, la création et la suppression des grades suivants :

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35h	01/08/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/06/2022
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	35h	01/06/2022

- Suite à l'obtention de concours ou de promotion interne, la modification suivante afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi Service	Grade initial à supprimer (à l'issue de la période de stage)	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Animatrice Relais Parents Enfants Petite enfance	Adjoint d'animation	Educateur de jeunes enfants	1	35h	01/09/2022
Agent de voirie Travaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maitrise	1	35h	01/09/2022
Régisseur Culture	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maitrise	1	35h	01/09/2022

- Suite au départ d'agents, la modification du cadre d'emploi du poste suivante :

Emploi	Ancien cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	Nouvelle DHS	Date d'effet
Responsable ALSH	Educateur des activités physiques et sportives	Adjoint d'animation	35h	01/09/2022
Agent structure petite enfance*	Auxiliaire de puériculture	Agent social	28h	01/09/2022

\* Dans le cadre de la continuité du service public dans les structures petite enfance (Quévert) et en raison du recrutement d'un agent ne disposant pas du concours d'auxiliaire de puéricultrice, et devant prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il a été ajouté postérieurement au Conseil, le mouvement suivant : suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture et création d'un poste d'agent social. Ce mouvement n'emporte aucune dépense supplémentaire.

- Dans le cadre de la création du département Danse au sein du Conservatoire intercommunal la création des postes suivants :

Emploi	Cadre d'emploi créé	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique	2	20/20	01/09/2022
Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique	1	10/10	01/09/2022

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-103 du 25 octobre 2021 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative à la création d'un département Danse au sein du conservatoire intercommunal,

Vu le tableau des emplois,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD) Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)
CONTRE

Délibération : CA-2022-084	<b>Objet :</b> Mandatement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
----------------------------	--

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Dinan Agglomération soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande publique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Se joindre** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,
- **Prendre acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGÉT, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLLOT, Gérard BERHAULT, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIÈNNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Angélique RUCET (suppléante de Alain BROMBIN), Alain HOUEL (suppléant de Ronan TRELLEU), Maxime LE GRAND (suppléant de Dominique RAMARD)

Bruno RICARD (par procuration à Laurence GALLEE), Patrick BARRAUX (par procuration à Gérard VILT), Philippe LANDURE (par procuration à Suzanne LEBRETON), Jacky HEUZE (par procuration à Michel DAUGAN), Céline ENGEL (par procuration à Quentin RENAULT), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), Arnaud CARRE (par procuration à Olivier BOBIGEAT), Céline LABBE (par procuration à Marie-Christine COTIN), Sylvie VADIS (par procuration à Régis CHAMPAGNE), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Marie-Laure MICHEL (par procuration à Alain JAN), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Michel DESBOIS)

CONTRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du Procès-verbal – Séance du 18 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Daniel FOUERE,

Le Président,  
Monsieur Arnaud LECUYER,